

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Recrutement d'un cabinet ou d'une ONG pour réaliser le diagnostic des Services de l'Environnement, ATUH, du Foncier, de l'Agriculture et de l'administration des Chefferies/Secteurs de la province de l'Ituri

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 05/07/2018
	REFERENCE : 146/RFP/PIREDD/2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre **Recrutement d'un cabinet ou d'une ONG pour réaliser le diagnostic des Services de l'Environnement, ATUH, du Foncier, de l'Agriculture et de l'administration des Chefferies/Secteurs de la province de l'Ituri** suivant les Termes de Référence (TDRs) ci-joint (Annexe 3).

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **19 juillet 2018 à 16h00, heure de Kinshasa**, à l'adresse suivante :

Par courrier : Registry - Service Courrier
Programme des Nations Unies Pour le Développement
A l'attention du Directeur des Opérations
Immeuble Losonia, Rez-de chaussée
Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa/GOMBE
République Démocratique du Congo
Ou

Par e-mail : soumissions.cd@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en **Français** et assortie d'une durée de validité minimum de **90 (quatre-vingt-dix) jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 4 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Procurement Specialist

Description des exigences

Contexte	Voir TDRs (Termes de Référence), Annexe 3
Brève description des services requis	Recrutement d'un cabinet ou d'une ONG pour réaliser le diagnostic des Services de l'Environnement, ATUH, du Foncier, de l'Agriculture et de l'administration des Chefferies/Secteurs de la province de l'Ituri.
Liste et description des prestations attendues	Les prestations attendues sont énumérées dans les Termes de Référence en Annexe 3.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Point focal désigné par le Projet
Fréquence des rapports	Voir TDRs (Termes de Référence), Annexe 3
Lieu des prestations	Province de l'Ituri (les territoires et Chefferies/Secteurs sont indiqués dans les TDRs), Annexe 3.
Durée prévue des prestations	Trente (30) jours ouvrables repartis sur quarante (40) jours calendaires
Date de commencement prévue	À partir de la date de signature du contrat (prévu début Aout 2018)
Date-limite d'achèvement	40 jours calendaires au maximum, à partir de la date de signature du contrat
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le cabinet ou l'ONG retenu prendra en charge ses propres frais liés à la réalisation de la mission (frais de déplacement, hébergement et restauration, édition et duplication des livrables, coût des travaux d'enquête et éventuelles études spécifiques nécessaires à la prestation, etc.). L'organisation logistique des ateliers et réunions de validation relatives à la prestation, ainsi que les frais y afférents seront à la charge du Programme Intégré REDD+/Oriental.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	Requis
Devise de la soumission	Dollar des Etats-Unis
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables

Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	90 jours			
	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	Interdites			
Conditions de paiement	Livrables	Calendrier (en jours calendaires)	Tranche de paiement	Condition de versement du paiement
	1. Une note de cadrage méthodologique, les activités à mettre en œuvre, le chronogramme de la mission et les moyens de mise en œuvre et les outils éventuels de collecte.	03 jours après signature du contrat	10%	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	2. Un rapport provisoire global portant sur l'analyse diagnostique des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.	20 jours après signature du contrat	30%	
	3. Un plan d'actions de renforcement des capacités opérationnelles des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.			
	4. Un cadre de performance pour chacun des services techniques impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles.	30 jours après signature du contrat	20%	

	5. Un rapport définitif global tenant compte des remarques et observations.	40 jours après signature du contrat	40%	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Management du Projet			
Type de contrat devant être signé	Contrat de services			
Critère d'attribution du contrat	- Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) - Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> - Expertise de l'entreprise – 20 points - Compréhension de la mission, Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution – 35 points - Qualifications du personnel clé – 45 points - Expert en analyse diagnostique institutionnelle, organisationnelle, et renforcement des capacités (Chef d'équipe) 15 points - Expert forestier/environnementaliste 10 points - Expert agronome 10 points - Expert aménagiste, spécialiste du développement local et de la décentralisation 5 points - Expert foncier 5 points <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ²	Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) TOR détaillés (Annexe 3) Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ³			

² Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

³ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁴	Soumission.info@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	<u>Modalité de présentation des offres</u> Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique <u>DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPAREES</u> et <u>chacune doit être remise fermée</u> et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas. Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner 146/RFP/PIREDD/2018. LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

⁴ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁵

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁶)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit et il doit soumettre les documents demandés ci-dessous :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Le document d'Identification National ou équivalent, une attestation d'immatriculation de l'entreprise (Numéro de Registre de commerce ou équivalent), ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations disponibles – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁵ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁶ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services : Expert en analyse diagnostique institutionnelle, organisationnelle, et renforcement des capacités (Chef d'équipe); Expert forestier/environnementaliste; Expert agronome; Expert aménagiste, spécialiste du développement local et de la décentralisation; Expert foncier.*
- b) *les CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis (avec au moins 3 références). Si possible, les attestations de bonne fin d'exécution des missions similaires obtenues doivent être incluses.*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Une note de cadrage méthodologique, les activités à mettre en œuvre, le chronogramme de la mission et les moyens de mise en œuvre et les outils éventuels de collecte.	10%	
2	Un rapport provisoire global portant sur l'analyse diagnostique des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.	30%	
3	Un plan d'actions de renforcement des capacités opérationnelles des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.		
4	Un cadre de performance pour chacun des services techniques impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles	20%	
5	Un rapport définitif global tenant compte des remarques et observations.	40%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
Expert en analyse diagnostique institutionnelle, organisationnelle, et renforcement des capacités (Chef d'équipe)				
Expert forestier/environnementaliste				
Expert agronome				
Expert aménagiste, spécialiste du développement local et de la décentralisation				

Expert foncier				
II. Frais				
Frais de déplacement				
Indemnité journalière				
Communications				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]



Programme Intégré REDD+/Oriental (PIREDD-O)

Termes de référence

de

Recrutement d'un cabinet ou d'une ONG pour réaliser le diagnostic des Services de l'Environnement, ATUH, du Foncier, de l'Agriculture et de l'administration des Chefferies/Secteurs de la province de l'Ituri

1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de mise en œuvre du mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD) depuis 2009. En novembre 2012, le Gouvernement a validé la Stratégie-Cadre nationale REDD+. Cette stratégie construite autour des moteurs actuels et futurs de la déforestation, s'inscrit dans la dynamique de la transition de la RDC vers une économie verte. Elle repose sur sept piliers à savoir : (i) l'aménagement du territoire, (ii) la sécurisation foncière, (iii) l'exploitation agricole et forestière durable, (iv) la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, (v) la promotion d'un accès à une énergie durable, (vi) la maîtrise de la croissance démographique et (vii) l'amélioration de la gouvernance. La stratégie a par la suite été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ (adopté en septembre 2013 puis actualisé en 2015). Ensuite, le Fonds National REDD (FONAREDD) a été mis en place pour appuyer l'opérationnalisation de ce plan d'investissement à travers la mobilisation des financements et le suivi de la mise en œuvre fiduciaire des projets liés à la REDD+.

En avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer le Plan d'Investissement REDD+ à hauteur de 200 millions de dollars américains, dont 190 millions sur le FONAREDD. Le PNUD a reçu de ce fonds un financement pour la mise en œuvre du « Programme Intégré REDD+ Oriental » (PIREDD-O) pour 33 millions \$ sur 5 ans.

Le PIREDD-O est une réponse holistique aux différents moteurs de la déforestation dans les provinces de l'Ituri, du Bas-Uélé et de la Tshopo. Il est articulé autour de deux objectifs spécifiques : (i) améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres), et (ii) réduire l'impact des activités économiques et des dynamiques démographiques sur les forêts dans les zones cibles.

Pour la viabilisation des interventions du programme, il est prévu le renforcement des capacités des services techniques de l'administration provinciale et territoriale (l'environnement, l'aménagement du territoire, le foncier et l'agriculture) et de l'administration des Chefferies/Secteurs pour la mise en œuvre effective de leur mandat. A cet effet, le PIREDD-Oriental prévoit de fournir un appui aux divers services techniques évoqués et Chefferies/Secteurs, en termes de (i) réhabilitation ou construction de leurs bureaux, (ii) équipement en matériel (variable selon la pertinence pour les services : équipe pour énergie, GPS, équipement de bureau, motos, etc.), (iii) fonctionnement et déplacements, (iv) renforcement des capacités, et (v) la motivation partielle des agents à travers des "contrats de performance.

Les présents termes de référence portent sur une étude diagnostique des services techniques territoriaux et provinciaux et de l'administration des Chefferies/Secteurs de la province de l'Ituri.

2. Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est de réaliser au niveau de la Province et des Territoires, un diagnostic du fonctionnement et des capacités des Services Techniques de l'Environnement, du Foncier, de l'Aménagement du Territoire et de l'Agriculture, d'une part et celui des administrations des Chefferies/Secteurs, d'autre part, dans le cadre de leur implication dans la gouvernance des ressources naturelles.

2.1. Objectifs spécifiques de la mission

Les objectifs spécifiques sont :

- préciser et déterminer les problématiques et les besoins exprimés par les différents services techniques et l'administration des Chefferies/Secteurs selon une approche participative ;
- analyser la situation actuelle des services techniques de l'administration provinciale, territoriale et de l'administration des Chefferies/Secteurs dans la province de l'Ituri;
- évaluer les besoins en infrastructures à construire ou à réhabiliter, en équipements, ressources humaines et financières pour une meilleure mise en œuvre du PIREDD-Oriental y compris le renforcement des capacités des agents ;
- faire une revue de la littérature des rapports techniques périodiques des services techniques provinciaux et territoriaux et de l'administration Chefferies/Secteurs;
- définir les activités, supports et les techniques appropriées au contexte de mise en œuvre du programme;
- définir les termes de la collaboration avec les services techniques de l'administration provinciale, territoriale et des Chefferies/Secteurs;
- déterminer une stratégie d'intervention et d'implication avec la prise en compte des obligations de performance;
- dresser un plan d'actions pour le renforcement des capacités desdits services en faisant ressortir les spécificités propres à chaque entité concernée en vue de mieux les outiller pour l'accomplissement optimal de leurs responsabilités.

3. Résultats attendus

A l'issue de la mission, un rapport succinct présentant pour les Chefferies/secteurs et pour les services techniques de l'environnement, du Foncier, de l'Aménagement du Territoire et de l'Agriculture (Province et Territoires) les éléments complémentaires suivants :

- ❖ l'état des ressources humaines (quantité et qualité) des services techniques provinciaux et territoriaux et de l'administration des Chefferies/Secteurs connu;
- ❖ une analyse critique de l'organisation générale et du fonctionnement des différents services techniques visés;
- ❖ une analyse critique des capacités humaines et techniques (outils, méthodes, etc..) et financières des différents services techniques au regard des missions attendues d'eux;
- ❖ des recommandations pour l'amélioration du fonctionnement des services techniques en lien avec leurs missions;
- ❖ un cadre de performance axé sur les résultats pour chacun des services techniques impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles, relativement à l'appui que pourrait leur apporter le PIREDD Oriental.

4. Méthodologie de travail

Le diagnostic sera conduit par un cabinet ou une ONG qui doit recourir à toute la panoplie d'outils disponible pour collecter et analyser les informations pertinentes. Il est vivement suggéré au cabinet ou l'ONG d'adopter une approche participative et inclusive pour prendre en charge les préoccupations et les besoins de toutes les parties prenantes. Cette démarche suppose un important effort de consultation et de concertation avec l'administration, les collectivités locales, les concessionnaires de réseaux, les populations, le secteur privé, la société civile, le PNUD, etc.

Après la signature du contrat, le cabinet (ou l'ONG) aura 03 jours pour préparer une note d'orientation méthodologique et une feuille de route. Il y décrira, de façon claire et détaillée, la démarche qu'il compte utiliser pour mener ce diagnostic. La feuille de route présentera les résultats attendus de chaque étape, le calendrier de l'étude ainsi que la durée de chaque activité. Pour l'élaboration du rapport de diagnostic, le cabinet ou l'ONG prendra contact avec les acteurs concernés, recueillera les documents (plans et pièces écrites) existants, et fera des visites de terrains.

Le rapport diagnostic sera établi sur la base de l'analyse issue de l'exploitation des entretiens et des données. Il devra faire ressortir la situation actuelle des services techniques de l'administration provinciale, territoriale et des Chefferies/Secteurs cibles, les principaux problèmes, la situation projetée, l'analyse des dysfonctionnements et les prérequis pour corriger ces dysfonctionnements actuels.

Le rapport diagnostic sera présenté devant le comité technique de suivi. A l'issue de cette rencontre, le cabinet ou l'ONG fournira une version finale qui intégrera les observations de l'ensemble des acteurs.

Durant la mission, le cabinet ou l'ONG maintiendra une communication optimale avec le Programme Manager du PIREDD-Oriental basé à Kisangani, à travers des comptes rendus réguliers écrits et oraux, à minima, deux fois par semaine.

Le cabinet ou l'ONG veillera à impliquer activement la Coordination Provinciale du Programme à Bunia.

Il reste entendu que le cabinet ou l'ONG reste lié au commanditaire du diagnostic à travers la Coordination Nationale du Programme Intégré REDD+/Oriental jusqu'à l'approbation des rapports finaux par les instances appropriées. Le cabinet ou l'ONG doit intégrer les commentaires des différentes parties prenantes (les experts du PNUD, les ministères sectoriels, la société civile et le secteur privé sous la supervision du Programme Manager du PIREDD-Oriental). Le Programme Manager du PIREDD-Oriental assura un contrôle de qualité sur tous les produits de la mission.

5. Livrables

Le cabinet ou l'ONG fournira au PNUD les livrables suivants et conformément aux dates indiquées:

#	Produits livrables	Date de remise
1	☐ Une note de cadrage méthodologique, les activités à mettre en œuvre, le chronogramme de la mission et les moyens de mise en œuvre et les outils éventuels de collecte.	A remettre au plus tard 03 jours calendaires après la signature du contrat.
2	☐ Un rapport provisoire global portant sur l'analyse diagnostique des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.	A remettre au plus tard 20 jours calendaires après la signature du contrat.
3	☐ Un plan d'actions de renforcement des capacités opérationnelles des services techniques de la province et des territoires et de l'administration des Chefferies/Secteurs.	A remettre au plus tard 20 jours calendaires après signature du contrat.
4	☐ Un cadre de performance pour chacun des services techniques impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles.	A remettre au plus tard 30 jours calendaires après la signature du contrat.
5	☐ Un rapport définitif global tenant compte des remarques et observations.	A remettre au plus tard 40 jours calendaires après la signature du contrat.

Les produits livrables remis au PNUD devraient être fournis sur support physique (format papier) en trois (3) exemplaires et support clé USB pour les versions provisoires, et en cinq (5) exemplaires et sur support clé USB pour les versions définitives après observations.

6. Durée et lieu de la mission

La durée de la mission est fixée à partir de la date de signature du contrat et y compris la remise de tous les livrables. Elle est de 30 jours ouvrables repartis sur quarante jours calendaires et se déroulera essentiellement dans les territoires et chefferies/secteurs de la province de l'Ituri ci-après:

Province	Territoire	Chefferie/Secteur
	Irumu	Andisoma
		Babelebe
		Baboa Baœ (Bunia)
		Basili Basumu
		Mobala
		Walese Vonkutu
	Mambasa	Babila Babombi
		Bakwanza
		Bandaka
		Mambasa
		Yalikoka Mboso

7. Profil des consultants

La mission sera conduite par un cabinet ou une ONG ayant au moins cinq années d'expériences et ayant des compétences dans le domaine de l'analyse institutionnelle et stratégique des institutions gouvernementales et sera constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui répondra au moins aux profils suivants :

Un expert en analyse diagnostique institutionnelle, organisationnelle, et renforcement des capacités (Chef d'équipe)

- Détenteur d'un diplôme universitaire (Bac + 5) au moins ou son équivalent en administration publique ou en sociologie des organisations ou un diplôme équivalent;

- Avoir une expérience dans le domaine de l'analyse institutionnelle;
- Etre familier avec le système administratif et le cadre institutionnel congolais ;
- Avoir conduit au moins deux analyses ou diagnostics institutionnels ou missions similaires en RD Congo ou dans un pays africain.

Un expert forestier/environnementaliste

- Détenteur d'un diplôme universitaire (Bac + 5) au moins ou son équivalent en foresterie ou en sciences de l'environnement;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de l'analyse institutionnelle et technique des services de l'Environnement au niveau national et/ou provincial;
- Avoir conduit au moins deux analyses ou diagnostics institutionnels, d'évaluation de capacités, et/ou d'analyse des besoins pour les services de l'Environnement en RD Congo ou dans un pays africain.

Un expert agronome

- Détenteur d'un diplôme universitaire (Bac + 5) au moins ou son équivalent en agronomie;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de l'analyse institutionnelle et technique des services de l'Agriculture au niveau national et/ou provincial;
- Avoir conduit au moins deux analyses ou diagnostics institutionnels, d'évaluation de capacités, et/ou d'analyse des besoins pour les services de l'Agriculture en RD Congo ou dans un pays africain.

Un expert aménagiste, spécialiste du développement local et de la décentralisation

- Détenteur d'un diplôme universitaire (Bac + 5) au moins ou son équivalent en décentralisation, développement local ou en développement territorial;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de l'analyse institutionnelle et technique des services de l'Aménagement du Territoire au niveau national et/ou provincial;
- Avoir conduit au moins deux analyses ou diagnostics institutionnels, d'évaluation de capacités, et/ou d'analyse des besoins pour les services de l'Aménagement du Territoire en RD Congo ou dans un pays africain.

Un expert foncier

- Détenteur d'un diplôme universitaire (Bac + 5) au moins ou son équivalent en droit foncier ou en sociologie/anthropologie du développement;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de l'analyse institutionnelle et technique des services fonciers au niveau national et/ou provincial;

- Avoir conduit au moins deux analyses ou diagnostics institutionnels, d'évaluation de capacités, et/ou d'analyse des besoins pour les services fonciers en RD Congo ou dans un pays africain.

Compétences transversales :

- forte motivation pour les enjeux du développement institutionnel;
- très bonne connaissance du contexte institutionnel et organisationnel des services étatiques en RD Congo;
- avoir une expérience dans le domaine de l'analyse institutionnelle et technique;
- être familier avec le système administratif et le cadre institutionnel congolais;
- excellente maîtrise du Français et une bonne connaissance du Swahili et du Lingala;
- produire des rapports de très bonne qualité rédactionnelle et dans le respect des délais de travail;
- bonne connaissance des enjeux, problématiques et défis du développement durable, de l'environnement et de la REDD+ à l'échelle internationale, nationale et locale;
- à l'aise et souple dans les relations institutionnelles;
- bonne connaissance des règles et procédures des agences des Nations Unies, particulièrement le PNUD (atout);
- maîtrise des outils informatiques, Word, Excel, Powerpoint;
- sens relationnel, diplomatie, capacités à convaincre et à négocier;
- capacité à s'intégrer au sein d'une équipe et auprès des partenaires locaux;
- capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation, méthode, gestion du temps, planification de ses activités; capacité d'adaptation à un environnement difficile et enclavé;
- la connaissance de la province de l'Ituri (contexte, langue, législation, décentralisation, acteurs,) est un atout.

8. Organisation de la mission

Le cabinet ou l'ONG retenu prendra en charge ses propres frais liés à la réalisation de la mission (frais de déplacement, hébergement et restauration, édition et duplication des livrables, coût des travaux d'enquête et éventuelles études spécifiques nécessaires à la prestation, etc.). L'organisation logistique des ateliers et réunions de validation relatives à la prestation, ainsi que les frais y afférents seront à la charge du Programme Intégré REDD+/Oriental (frais de transports des participants, frais de duplication des supports didactiques, location de salles, etc.).

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute

nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés

pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire

expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.